

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2017
A THIERS**

Compte Rendu

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC
Stéphane RODIER à Martine MUNOZ
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET
Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Karine BRODIN à Nicole GIRY
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT

Conseiller absent :

André IMBERDIS

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Président de séance : Tony BERNARD

Tony BERNARD félicite Bernard LORTON, Conseiller Communautaire, Maire d'Aubusson d'Auvergne pour son élection en qualité de Président de la formation « Pays Vallée de la Dore » du syndicat mixte du parc Livradois-Forez et informe l'assemblée de la réélection d'Yves FOURNET-FAYARD, Maire de Vertolaye comme président de la formation SCOT.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 1^{er} février 2017

Après lecture du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017, ce dernier est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

1 - PERSONNEL**Rapporteur : Bernard GARCIA****Tableau des effectifs**

Tony BERNARD précise que le document présenté relève plus d'un état des lieux du personnel que d'un tableau des effectifs. Celui-ci sera présenté lors du vote du budget et soumis à délibération. Le conseil « prend acte » de la présentation.

Les 141 postes inscrits au tableau représentent : 115 Emplois à Temps Plein (ETP) en poste permanents et 14.5 ETP pour les postes non permanents.

Création des postes saisonniers (Lac d'Aubusson et piscine de St Rémy)

Considérant la nécessité de créer 22 emplois saisonniers (non permanents) pour assurer le bon fonctionnement de la base de loisirs du Lac d'Aubusson et de la piscine de St Rémy sur Durole pour la saison d'été 2017,

Le rapporteur propose la création des postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, comme suit :

Lac d'Aubusson saison 2017				durée	
Nature du poste	Qté	type de contrat	TC ou TNC	début	fin
SSA chef de poste	1	Saisonnier	TC	10-juin	31-août
SSA	1	Saisonnier	TC	1er juillet	31-août
SSA	1	Saisonnier	TC	08-juil	20-août
Responsable nautique	1	Saisonnier	TC	10-juin	31-août
Responsable entrée + nautique	1	Saisonnier	TC	10-juin	31-août
Saisonnier nautique	2	Saisonnier	TNC	10-juin	31-août
Surveillant nocturne	1	Saisonnier	TNC	15-mai	15-août
Agent d'accueil	1	saisonnier	TC	1er Avril	30-sept
Agent d'accueil	1	saisonnier	TNC	1er avril	30-sept
Piscine de Saint Rémy sur Durole 2017				durée	
Nature du poste	Qté	type de contrat	TC ou TNC	début	fin
BEESAN	2	Saisonnier	TNC	10-juin	3 Sept
SSA	2	Saisonnier	TNC	10-juin	3 Sept
SSA	1	Saisonnier	TNC	1er juillet	3 Sep
Accueil caisse	3	Saisonnier	TC	10-juin	3 Sept
Accueil caisse	1	Saisonnier	TNC	1er juillet	3 Sept
Technique piscine	2	saisonnier	TNC	1er juin	3 Sept
technique piscine	1	saisonnier	TNC	1er juillet	3 Sept

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création des postes susvisés, prévoit le remboursement des frais de déplacements et de formation des agents recrutés, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Délibération n°1 - unanimité**Recrutement d'agents vacataires pour l'ALSH site de Paslières**

Le rapporteur fait part aux membres présents que l'Accueil de loisirs sans hébergement situé à Paslières, organise des activités de loisirs les mercredis après-midi, les petites et grandes vacances

scolaires ainsi que des mini-séjours pendant les vacances. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant ces périodes.

Il convient également de fixer le montant brut journalier de chaque vacataire et propose :

- Titulaire du BAFA : 50 € par jour ou 22.50 € la demi-journée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve la création de ces postes, le montant de la rémunération de chaque vacataire à 50 € brut par jour travaillé ou 22.50 € par demi-journée travaillée, dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget 2017, et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°2 - unanimité

Recrutement de contrats d'engagements éducatifs ALSH "La Source"

Le rapporteur fait part aux membres présents que des agents vacataires sont amenés à intervenir régulièrement au sein de l'ALSH « La Source » lors des périodes de forte activité (vacances scolaires...). Ces vacataires sont engagés sous la forme d'un Contrat d'Engagement Educatif (contrat de droit privé) pour assurer les fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter les saisonniers du service accueil de loisirs sur le site dénommé « la Source » en contrat d'engagement éducatif pour les périodes de forte activité et d'autoriser le Président à signer les contrats de travail correspondants, selon les modalités suivantes :

ANIMATEURS	FORFAIT REMUNERATION JOURNALIERE
Stagiaire BAFA (ALSH ou camps)	19 €
Animateur diplômé ALSH	61 €
Animateur diplômé camps	66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve le recrutement de personnels saisonniers pour le service accueil de loisirs sur le site de « La Source », en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées et autorise le Président à signer les contrats d'engagement afférents.

Délibération n°3 - unanimité

Création d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Considérant les besoins du service Déchets Ménagers, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide la création d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi rattaché au service Déchets Ménagers, à temps complet pour une durée d'une année à compter du 6 mars 2017. La rémunération de ce contrat sera fixée sur la base minimale du smic horaire. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention pour la mise en place et le recrutement de l'emploi aidé.

Délibération n°4 - unanimité

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'il convient de créer deux emplois de non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité (article 3.1° de la loi n°84-53) pour garantir la continuité du service public :

- Deux emplois d'adjoint technique non titulaire à temps complet. Ces deux recrutements interviennent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au service Déchets Ménagers. Ces agents seraient recrutés pour une durée de un an.
- Un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet, pour le service Finances pour une durée de deux mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide de créer deux emplois non permanents au grade d'Adjoint Technique, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique et du grade d'Adjoint Administratif. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2017. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe Déchets Ménagers et au budget principal de la collectivité.

Délibération n°5 - unanimité

Autorisation de remplacement d'agents titulaires momentanément absents par des agents non titulaires

Considérant que la Communauté de Communes est confrontée à des absences de personnel titulaire et qu'il convient d'assurer le remplacement pour le bon fonctionnement des services.

Il est proposé de prendre une délibération de principe qui permet le remplacement de titulaires momentanément indisponibles par des agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide d'adopter le principe de remplacement des titulaires momentanément indisponibles par des agents non titulaires, conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et autorise le président à signer tout document relatif à cette question.

Délibération n°6 - unanimité

Adhésion au Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales
--

Le rapporteur invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel** : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».
- **Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- **Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1 – Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 – Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège social est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3 – Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2017

Décide que le CNAS sera proposé à tout agent dans les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, sous réserve que son contrat soit supérieur à 6 mois et quel que soit son statut (titulaire, contractuel et contrat de privé). La collectivité n'adhérera pas pour ses agents retraités, à l'exception des 10 agents retraités (ex CCPC) qui étaient bénéficiaires du CNAS au 31.12.2016.

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : **(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

Désigne Bernard GARCIA membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Délibération N°7 – Adoptée – Unanimité moins une abstention (Philippe BLANCHOZ)

Convention de mise à disposition avec la ville de Thiers

Considérant le manque de moyens en matière de pilotage informatique de la communauté de communes et la possibilité de recourir à un agent de la commune de Thiers ;

Le rapporteur propose à l'assemblée de mutualiser avec la ville l'emploi de directeur du service informatique et ce à hauteur de 50% du temps de travail. Les dispositions relatives à cette mutualisation font l'objet d'une convention de mise à disposition de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de service du poste de directeur du service informatique avec la ville de Thiers et autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

Délibération n°8 - unanimité

Convention de mise à disposition de service avec la commune de Saint Rémy-sur-Durolle

Vu la convention de mise à disposition entre Thiers Communauté et la commune de Saint Remy Sur-Durolle ;

Le rapporteur explique au conseil qu'il est nécessaire de renouveler cette convention de mise à disposition de service qui comporte principalement :

- La mise à disposition d'un agent titulaire pour le suivi technique de la piscine (entretien des bassins, maintenance des machines et pompes, du système de chlorage, du chauffage, des sanitaires et vestiaires...) du 1^{er} Avril au 31 octobre de chaque année.
- Le remboursement à la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle du montant des formations éventuellement effectuées par les agents concernés pour la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle.
- Le remboursement des loyers des studios mis à disposition des maîtres-nageurs pendant la saison.
- Le remboursement d'un forfait « entretien » correspondant à l'entretien des tondeuses, tracteurs et matériel divers pour un montant de 1 000 €.

Le rapporteur propose que cette convention soit renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf modification importante à porter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle pour assurer le bon fonctionnement de la piscine, dit que cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf modification importante à valider et autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Délibération n°9 - unanimité

2 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Tony BERNARD

Création de la commission d'Appel d'Offres

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat, de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Bernard VIGNAUD
Olivier CHAMBON
Michel GONIN
Claude NOWOTNY
Serge PERCHE

Membres suppléants :

Philippe OSSEDAT
Daniel BERTHUCAT
Jean-Pierre DUBOST
Bernard GARCIA
Christiane SAMSON

Délibération n°10 - unanimité

Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Tony BERNARD propose la composition suivante pour la CLECT : les maires des 30 communes, et un élu supplémentaire pour Courpière (Marc DELPOSEN), et trois élus supplémentaires pour Thiers (Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY et Thierry DEGLON).

Délibération n°11 adoptée

Contres : Abdelhraman MEFTAH (+ procuration Claude NOWOTNY), Nicole GIRY (+ procuration Karine BRODIN), Claude GOUILLON-CHENOT (+ procuration Hélène BOUDON), Martine MUNOZ (+ procuration Stéphane RODIER), Françoise CHASSANGRE, Gérard BAUREZ, Paul SABATIER, Marie-Noëlle BONNARD, Thierry BARTHELEMY.

Absentions : Bernard LORTON, Jany BROUSSE, Ghyslaine DUBIEN, Philippe BLANCHOZ.

Commission Intercommunale des Impôts (CIID)

La délibération devait porter sur la liste des personnes proposées à la CIID, ce qui ne relève pas des attributions du Conseil Communautaire. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Création de la commission d'accessibilité

Considérant que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat, d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 14, dont 8 seront issus du conseil communautaire, autorise le Président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives d'autre part, à nommer par arrêté, un Vice-Président de son choix afin le représenter à la présidence de la Commission.

Les conseillers communautaires suivants sont désignés comme membres :

Ludovic COMBE, Philippe CAYRE, Thierry BARTHELEMY, Benoit GENEIX, Bernard VIGNAUD, Philippe BLANCHOZ, Christian GENEST, Serge FAYET.

Délibération n°12 - unanimité

Election des membres du CIAS

Considérant :

- l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CIAS doit être renouvelé. Dès son renouvellement, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection de ses nouveaux membres.
- la délibération du 1^{er} février 2017, fixant à 19 le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS, dont le Président, 9 membres élus et 9 membres nommés.
- l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, fait procéder au vote des 9 administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Le Président demande à l'assemblée qui est candidat.

Sont candidats : Daniel LAFAY, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Jean-Louis GADOUX, Serge PERCHE, Daniel BALISONI, Serge FAYET, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, proclame MM. LAFAY, CHAMBON, DUBOST, GADOUX, PERCHE, BALISONI, FAYET, CORNET et DELAIRE membres du conseil d'administration du CIAS de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Délibération n°13 - unanimité

Désignation des délégué.e.s au SIEG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIEG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en tant que représentant de la communauté de communes au sein du SIEG les conseillers communautaires suivant : Marc DELPOSEN, titulaire et Stéphane RODIER, suppléant.

Délibération n°14 - unanimité

Désignation des délégué.e.s à la CLE du SAGE DORE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du CLE SAGE DORE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en tant que représentant de la communauté de communes au sein de la CLE du SAGE DORE : Serge PERCHE.

Délibération n°15 - unanimité

Désignation des délégué.e.s à la SAEM Eole-lien du Livradois Forez

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SAEM Eole-lien du Livradois Forez ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en tant que représentant de la communauté de communes au sein de la SAEM Eole Lien du Livradois Forez : Bernard LORTON.

Délibération n°16 - unanimité

EPIC - Office de Tourisme « ancien périmètre de Thiers Communauté » : renouvellement des membres du Comité de direction

Vu la délibération n° 2011-44 en date du 10 novembre 2011 prise par le conseil communautaire de Thiers Communauté pour créer un office de tourisme intercommunal en EPIC et en approuver les statuts,

Vu l'art. 1 des statuts de l'EPIC : L'EPIC est administré par un comité de direction qui fixe les grandes orientations stratégiques. La gestion de la structure est assurée par le Directeur.

Vu l'art. 2 des statuts de l'EPIC : Organisation – désignation des membres

a) Le comité de direction comprend les membres désignés et répartis comme suit :

- 8 membres élus, issus du conseil communautaire,
- 7 membres non-élus, prestataires du tourisme participant activement à son développement

Une délibération du conseil communautaire est prise pour désigner lesdits membres.

b) les délégués communautaires membres du comité de direction sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont également nommés pour la durée de leur mandat. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire à l'échelle de Thiers Dore et Montagne, le Président explique qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité de direction de l'EPIC - OT ancien périmètre de Thiers Communauté.

Après avoir fait état des candidats, le Président propose d'élire les 8 élus titulaires issus du conseil communautaire suivants : Thomas BARNERIAS, Gérard GRILLE, Philippe OSSEDAT, Claude GOUILLON-CHENOT, Martine MUNOZ, Abdelhraman MEFTAH, Claude NOWOTNY, Tony BERNARD.

Le Président propose à l'assemblée que les 7 membres non-élus, prestataires du tourisme participant activement à son développement fasse l'objet d'une nomination par le comité de direction de l'EPIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des membres élus telle que détaillée ci-dessus pour siéger au comité de direction de l'EPIC - OT ancien périmètre de Thiers Communauté, sollicite le comité de direction de l'EPIC pour la nomination des 7 membres non élus et autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°17 - unanimité

<p>Maison du tourisme du Livradois-Forez (Ambert, Billom, Lezoux, Thiers) et Entente « Politique touristique du Livradois-Forez » : approbation des statuts et désignation des représentants</p>

Le Président rappelle les modalités de coopération dans le domaine du tourisme en Livradois-Forez avec notamment :

- la Maison du tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire qui assure des missions accueil-information-promotion-commercialisation-développement et regroupe des collectivités locales et des acteurs touristiques du territoire.
- une Entente « politique touristique du Livradois-Forez », regroupant les collectivités et donnant les grandes orientations politiques à la Maison du tourisme du Livradois-Forez.
 - La nécessité de faire évoluer les statuts de la Maison du tourisme du Livradois-Forez et de la convention de l'Entente « politique touristique » au regard de l'évolution des périmètres de plusieurs communautés de communes membres et des nouvelles modalités de gestion de la compétence « tourisme dont création d'offices de tourisme », en lien avec les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.
 - Que la communauté de communes reprend, au cours de l'année 2017, l'ensemble des engagements pris par les anciennes communautés dans le cadre des conventions qui les lient à la Maison du tourisme du Livradois-Forez.

Il présente :

- Le compte-rendu de l'Entente « politique touristique » du 8 décembre 2016 proposant de modifier les statuts de la Maison du tourisme à titre transitoire pour l'année 2017.
- Les nouveaux statuts de la « Maison du tourisme du Livradois-Forez (Ambert, Billom, Lezoux, Thiers), office de tourisme intercommunautaire » adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2016. Les statuts comprennent les évolutions suivantes par rapport à l'an dernier :
 - 4 communautés de communes (Ambert Livradois Forez, Entre Dore et Allier, Billom communauté, Thiers Dore et Montagne) et non plus 10 en sont membres, au côté du syndicat mixte du PNR Livradois-Forez pourraient en devenir membres.
 - Le conseil d'administration est composé de 30 membres (au lieu de 28) dont 15 membres de droit et 15 membres actifs.
 - Chaque collectivité a 3 voix au conseil d'administration. Ce principe a été choisi pour garantir une unité territoriale et permettre des échanges équilibrés en vue des modifications nécessaires pour 2018.
 - Le bureau est composé de 10 membres dont 5 membres de droit et 5 membres actifs. Chaque collectivité a 1 représentant.
 - Il y a dorénavant une représentativité des prestataires touristiques / territoire des communautés de communes au sein du conseil d'administration

- Sont adossés au nom de l'association, 4 villes pôles (Ambert, Billom, Lezoux, Thiers).
- Le projet de convention d'Entente « politique touristique » dont seulement les membres ont été modifiés par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts de la Maison du tourisme du Livradois-Forez (Ambert, Billom, Lezoux, Thiers), office de tourisme intercommunautaire et désigne 3 représentants : Michel GONIN, Martine MUNOZ, Bernard GARCIA.

Approuve la convention d'Entente « politique touristique du Livradois-Forez » et désigne 3 représentants : Michel GONIN, Martine MUNOZ, Bernard GARCIA.

Délibération n°18 - unanimité

Modification des statuts : Restitution de la compétence aménagement de bâtiment scolaire à la commune de Sermentizon

Rapporteur : Pierre ROZE

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017 et plus précisément la compétence facultative suivante : *Aménagement, entretien, gestion des bâtiments scolaires pré élémentaires et primaires publics, achat de fournitures scolaires, financement des sorties piscines et sorties scolaires*, exercée sur l'ancien périmètre de la communauté de communes du Pays de Courpière ;

Vu la modification des statuts du SIGEP portant compétence en matière d'investissement pour la construction d'une nouvelle école,

Considérant que cette compétence ne peut être exercée par le syndicat et la communauté de communes sur le territoire de la commune de Sermentizon à laquelle la Communauté de Communes est substituée au sein du syndicat,

Considérant l'incertitude quant à la décision qui devra être prise par la CC Thiers Dore et Montagne d'ici décembre 2018 en matière de bâtiment scolaire,

Le rapporteur propose à l'assemblée que la compétence communautaire « aménagement de bâtiment scolaire » soit restituée à la commune de Sermentizon. Cette restitution se fait sans transfert de charges dans la mesure où elle n'a pas donné lieu à des réalisations communautaires sur l'école de Sermentizon.

Dans le délai de 2 ans à compter de la création de la Communauté de Communes, le conseil communautaire a la faculté de restituer la compétence aux autres communes de la communauté ou de mener à bien une modification statutaire s'il décide de la conserver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la restitution à la commune de Sermentizon de la compétence facultative « aménagement de bâtiment scolaire » dans les conditions précisées ci-dessus ; et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°19 - unanimité

Modification des statuts : restitution de la compétence ANC aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières

Rapporteur : Serge PERCHE

Considérant que depuis le transfert de la compétence ANC aux communautés de communes indiquées, les communes de Noalhat, Paslières et Dorat ont été retirées du syndicat de la Rive Droite de la Dore en application de l'article L 5214-21 du CGCT, au titre de cette compétence relevant désormais de l'échelon communautaire ;

Considérant que la commune de Noalhat avait confié par convention sa compétence au syndicat de la Rive Droite de la Dore ;

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au syndicat de la Rive Droite de la Dore est impossible car non conforme à l'article L 5214-21 du CGCT ;

Le rapporteur propose à l'assemblée que la compétence facultative « *organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif* » soit restituée aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés en conséquence, en application des dispositions a contrario de l'article L.5211-17 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la restitution de la compétence facultative « *organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif* » aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et décide de compléter le point 8 du paragraphe relatif aux compétences facultatives de l'article 6 des statuts de la communauté de communes par la mention « à l'exclusion des communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières » ; et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°20 - unanimité

Projet d'acquisition de locaux pour la communauté de communes

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017,

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de doter rapidement la collectivité de bureaux :

- permettant d'accueillir l'ensemble des agents, non affectés à du service au public,
- localisés sur la ville de Thiers, espace de centralité du territoire,

Il rappelle la proposition présentée lors du dernier conseil, en l'occurrence l'opportunité d'acquérir les bureaux de la Chambre de Commerce et de l'Industrie situés 47 avenue du Général de Gaulle à Thiers et présente à l'assemblée l'évaluation faite par le service des domaines sur ce bâtiment soit un coût de 770 000 euros.

Il expose à l'assemblée les modalités de décision de la CCI (bureau et assemblée générale départementale fin avril).

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à négocier avec le président de la CCI, sur la base de l'estimation des domaines (plus 10% de marge) et à finaliser l'acquisition avec l'EPF SMAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à négocier avec le président de la CCI, sur la base de l'estimation des domaines (plus 10% de marge) et à procéder à l'acquisition auprès de l'EPF SMAF.

Délibération n°21 - unanimité

Contrat de ruralité

Rapporteur : Tony BERNARD

Les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » : l'État, représenté par le préfet de département, et les porteurs du contrat, à savoir les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Les contrats de ruralité ont pour objectif :

⇒ De coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire

⇒ De fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat.

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| 1. Accès aux services et aux soins | 4. Cohésion sociale |
| 2. Revitalisation des bourgs-centres | 5. Mobilités |
| 3. Attractivité du territoire | 6. Transition écologique |

Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres. Il recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de mesures des comités interministériels aux ruralités portées à l'échelle nationale ou de projets locaux. Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations à financer

avec cette enveloppe. La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.). Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur : les financements de droit commun : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique.

Le Président propose à l'assemblée d'engager une démarche en faveur de l'élaboration d'un contrat de ruralité pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Rapporteur : Tony BERNARD

Lors du précédent conseil communautaire, une délibération a été prise en faveur d'un dépôt de dossier de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne à l'appel à projet TEPCV. Depuis, les services de l'État signataire de la convention TEPCV avec le Parc Livradois-Forez, ont informé la communauté de communes de changement dans le dossier :

- le pourcentage de subvention passe de 80 à 50%
- Seules deux actions pourraient être retenues : la visioconférence et l'acquisition de véhicules électriques.

A l'appui de ces nouvelles informations et des priorités 2017 pour la communauté de communes, le conseil décide de ne maintenir dans l'appel à projet que l'acquisition d'une borne de recharge électrique pour la station de Chabreloche.

Pôle Développement Economique et Touristique

3 - Economie

Modification du plan de composition du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Lagat à Courpière

Rapporteur : Michel GONIN

Le rapporteur rappelle que la ZAC d'activités de Lagat située à Courpière a été créée en 2010. Depuis le début de la commercialisation, le découpage des terrains a été fait « à la demande » afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises.

Ce faisant, l'annexe 3 du Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT), qui régit les conditions d'installation et de construction sur la ZAC et qui est constituée par le cahier des prescriptions architecturales et paysagères, ne correspond plus aux possibilités d'implantation. Rédigé lors de la constitution de la zone d'activités, il pourrait même limiter les possibilités actuelles d'extension ou d'implantation sur le secteur.

Aussi, il convient de modifier ce cahier des charges afin de permettre à la ZAC de continuer à se développer.

Le plan de composition du cahier des prescriptions architecturales et paysagères modifié permettra une implantation des bâtiments différente à l'intersection de la rue Francisque Sauzedde et de la rue Achille Larroye ainsi qu'à l'intersection de la rue Francisque Sauzedde et de l'impasse du Ruisseau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du plan de composition du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°22 - unanimité

Convention de gestion de la Station-service Chabreloche

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH

Le rapporteur rappelle que la redynamisation des centres-bourgs est un enjeu prioritaire pour les territoires ruraux. Pour maintenir et renforcer les services de proximité, les élus de la Montagne

Thiernoise ont décidé, dès le début de leur mandat, de mener plusieurs projets économiques permettant d'améliorer l'attractivité des bourgs et de fixer la population locale.

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le conseil communautaire de la Montagne Thiernoise a décidé de lancer le projet de réhabilitation de l'ancienne station-service à Chabreloche et a défini cette opération comme étant d'intérêt communautaire.

Le rapporteur informe le conseil que les travaux de réhabilitation ont démarré courant février et que la mise en service de la station est prévue pour le mois de juin.

La commune de Chabreloche a exprimé son souhait de gérer la station-service. Cette hypothèse a été validée par les services de la trésorerie. Et pour des raisons de proximité la gestion communale de cet équipement semble la formule la mieux adaptée.

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de convention de gestion entre la commune de Chabreloche et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier l'exploitation et la gestion de la station-service, sis 24 route de Clermont- 63250 Chabreloche à la Mairie de Chabreloche, d'approuver la convention de gestion entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Commune de Chabreloche, de donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Délibération n°23- unanimité

Achat de données auprès du CRAIG

Rapporteur : Michel GONIN

Le rapporteur rappelle que jusqu'à présent, le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) fournissait des données graphiques aux collectivités gratuitement.

Ces données permettent de travailler sur système d'information géographique ou via des logiciels spécialisés dans différents domaines (eau, fiscalité, urbanisme,...).

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique a pris la décision de demander une participation financière annuelle aux EPCI pour accéder à certaines données et certains services.

Ces informations sont nécessaires à la communauté de communes, notamment dans le cadre de la consultation cadastrale et de la mise en place de l'observatoire fiscal.

Le coût d'accès aux données est de 2 500,00 €HT, soit 3 000,00 euros TTC pour l'année 2017.

Le rapporteur propose, vu les besoins de la collectivité d'acheter les données auprès du CRAIG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des données auprès du CRAIG pour un montant de 3 000,00 € TTC et autorise le Président à signer le bon de commande.

Délibération n°24 - 1 abstention (Paul PERRIN)

4 - Tourisme

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le snack du lac d'Aubusson

Rapporteur : Michel GONIN

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L1311-5 du CGCT,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le snack du lac d'Aubusson d'Auvergne entre la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la SAS Cabane du Lac,

Considérant la nécessité de confier la gestion du snack à une entreprise privée,

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne est propriétaire d'un local à vocation de snack situé sur la base de Loisirs du lac d'Aubusson d'Auvergne et que ce bâtiment est considéré comme accessoire à la base de loisirs et reste donc dans le domaine public de la collectivité. Il fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public renouvelée depuis 2 ans avec la SAS Cabane du lac aux conditions suivantes :

- La mise à disposition est consentie pour la période du 1er Avril 2017 au 16 octobre 2017.
- Le local comprend du matériel en très bon état (achat neuf en 2015), d'une valeur de 10 346,79 € HT, fourni par la Communauté de Communes.
- La destination du local est exclusivement réservée à un usage de snack-bar, toute utilisation différente, sauf accord des parties, entrainerait une résiliation automatique de la convention.
- La redevance est fixée pour la période à un montant de 3500 €HT.
- L'occupant précaire s'acquittera de sa facture d'eau, des taxes foncières et municipales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le snack du lac d'Aubusson entre la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la SAS Cabane du lac pour assurer le fonctionnement du snack de la base de loisirs du lac d'Aubusson d'Auvergne et fixe Le montant de la redevance à 3 500 €HT pour la période du 1^{er} Avril 2017 au 16 octobre 2017 et autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Délibération n°25 – unanimité

Maison du tourisme du Livradois-Forez : signature de la convention relative à la vente de billets sur Internet

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017,

Vu les missions de la Maison du Tourisme, à laquelle adhère la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement celle de commercialisation,

Vu les activités « sport et nature » à destination du grand public développées par la communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

Le Président propose à l'assemblée de confier à la Maison du Tourisme la vente de billets sur internet des activités Sport et nature de la communauté de communes. Il précise que cette mission est encadrée par une convention qu'il présente au conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à la vente de billets sur internet pour les activités « sport et nature » à destination du grand public et autorise le Président à signer la convention.

Délibération n°26 - unanimité

Pôle Développement Territorial

5 - Aménagement de l'Espace et Urbanisme

Signature du dépôt de demande de permis de construire du préau de la cour de l'école Jean Zay à Courpière

Rapporteur : Christiane SAMSON

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017,

Le rapporteur expose qu'au titre de sa compétence Ecole, le pays de Courpière a travaillé en 2016 sur l'aménagement d'un préau dans la cour de l'école primaire de Courpière. Cette réalisation d'un coût prévisionnel de 45 000 €HT doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire pour lequel il convient d'autoriser le Président à déposer la demande auprès de services compétents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement d'un préau dans la cour de l'école primaire publique de Courpière.

Délibération n°27 - unanimité

6 - Habitat

Demande de subvention Habitat (subvention à des particuliers)

Rapporteur : **Christiane SAMSON**

Le rapporteur expose au Conseil de Communauté qu'il a reçu 5 dossiers de demandes de subventions pour des travaux d'amélioration énergétique dans le cadre du P.I.G. Habitat de la Montagne Thiernoise.

L'ANAH a d'ailleurs réservé des subventions au vu des dossiers déposés. Ces dossiers sont établis sur des montants prévisionnels ; ils concernent :

Commune	Montant HT des travaux subventionnables	Taux d'intervention	Subvention CCTDM
La Monnerie Le Montel	4 817,17 €	10%+500€ (précarité énergétique)	982 €
La Monnerie Le Montel	3 709,00 €		871 €
La Monnerie Le Montel	24 680,00 €		2 500 €
Chabreloche	7 533,33 €		1 253 €
Celles-sur-Durolle	14 549,64 €		1 955 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés telles que décrites ci-dessus dont le montant total s'élève à **7 561 €**, et de régler les subventions aux propriétaires après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures acquittées.

Délibération n°28 - unanimité

7 - Agriculture, Forêt et Environnement

Proposition éventuelle d'achat de la forêt de l'hôpital de Thiers

Rapporteurs : **Tony BERNARD - Olivier CHAMBON**

Tony BERNARD indique au conseil qu'il a été saisi, par son directeur, de situation de la forêt que possède l'hôpital de Thiers sur les communes de Viscomtat et Celles sur Durolle (54 hectares) autour du centre d'hébergement du domaine de la Planche, propriété de TDM.

Olivier CHAMBON précise que le Conseil communautaire de la CCMT, réuni le 13 mai 2014, avait délibéré sur une offre d'acquisition à 500.000 € fondée sur l'avis de France Domaine qui estimait, à l'époque, la valeur vénale entre 500 000 € et 550 000 €, avec une marge de négociation de 10%. Olivier CHAMBON relate les contraintes imposées par le régime forestier.

Une offre privée d'un montant de 900.000 € avait été privilégiée par l'Hôpital. Cette forêt étant publique, une cession à un acteur privé nécessitait une distraction du régime forestier que l'hôpital n'a pas obtenue de l'Etat.

Confronté à des besoins financiers conséquents et urgents, l'hôpital se tourne aujourd'hui vers TDM qui pourrait réaliser l'acquisition compte tenu du statut public de la Communauté de communes.

Cette démarche, outre le soutien à l'hôpital, permettrait à la collectivité de réaliser un investissement générateur à terme de retour financier.

Sur ce point, Pierre ROZE précise que s'il y a achat de la forêt, un nouveau plan de gestion doit être négocié avec l'ONF. Une réunion est programmée très prochainement avec le président de l'association des communes forestières et l'ONF en vue de travailler autour d'un compromis entre la valorisation du bois, l'ouverture des paysages, l'installation d'agriculteurs, éléments sur lesquels insiste Didier CORNET, Maire de Viscomtat.

Ce dossier sera à nouveau soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

8 - Mobilité, Santé

Marché de Transport à la Demande - Avenant n°2

Rapporteur : Michel GONIN

Vu le marché signé le 11 novembre 2013 par la communauté de communes du pays de Courpière avec la société Gets taxi chargée d'assurer la mise en œuvre du transport à la demande sur son territoire pour la période du 1^{er} Avril 2014 au 31 mars 2017,

Vu la délibération du 7 décembre 2016 prise par la communauté de communes du Pays de Courpière avec la société Gets taxi afin d'étendre la durée de ce marché par avenant jusqu'au 31 décembre 2017 afin d'assurer la continuité du service public de ce service,

Considérant que les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis la signature du marché,

Le Président propose d'augmenter ces tarifs comme suit :

- Tarif jour : 0.85 €/km au lieu de 0.82 €/km
- Tarif nuit : 1.29 €/km au lieu de 1.23 €/km

Les autres articles de l'avenant restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°2 au marché de Transport à la Demande entre la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la société Gets taxi.

Fixe la rémunération de la société Gets taxi à 0.85 €/km le jour et à 1.29 €/km la nuit.

Autorise le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération n°29 – unanimité

Espace de bien être à Saint Remy Sur Durolle – Avenants aux marchés

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH

Considérant que le projet de centre de bien-être s'inscrit dans un programme de redynamisation du tissu économique local, en lien avec la dynamique de développement de la base de loisirs du plan d'eau de Saint-Rémy-sur-Durolle et de restructuration du village vacances,

Considérant que le programme d'aménagement du centre de bien-être a dû être modifié par rapport au projet initial et restructuré pour autoriser une double affectation des locaux (une activité de cabinet de kinésithérapie libérale classique et une activité commerciale de bien-être) et espérer un fonctionnement harmonieux et rentable,

Considérant la prolongation des délais d'exécution de janvier 2017 à avril 2017 suite au nouveau programme d'aménagement,

Le Président expose les modifications résultant du nouveau programme d'aménagement :

Désignation	Montant	Descriptif des travaux
Avenant n°3 – Lot 13 (Saunas) Saunas Vikna	Montant de l'avenant : 373,80 € HT Soit un nouveau montant de marché de 10 064, 80 € HT	Saunas La diminution du marché de l'entreprise SAUNAS VIKNA (Avenant n°2), supérieure à 20%, implique une indemnisation de 373, 80 €
Avenant n°5 – Lot 1 (Terrassement VRD) Colas	Montant de l'avenant : 5 571 € HT Soit un nouveau montant de marché de 93 097, 50 €	Travaux complémentaires pour réalisation d'une place PMR à la place d'un espace vert réalisé près de l'entrée du site.
Marché complémentaire au marché d'AMO CRX AMO	Montant des honoraires complémentaires : 5 011, 40 € HT Soit un nouveau montant de marché complémentaire de 15 468, 50 € HT	Suite à la prolongation des délais d'exécution des travaux de 4 mois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants et autorise le Président à signer les avenants présentés.

Délibération n°30 - unanimité

Pôle Technique

9 - Déchets Ménagers

Participation à l'appel à projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Rapporteur : Olivier CHAMBON

Sur les périmètres d'anciennement Pays de Courpière, Entre Allier et Bois Noirs, et, par l'intermédiaire du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), sur celui de la Montagne thiernoise, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sont assurés par le VALTOM. Le transfert au VALTOM de cette compétence sur l'ensemble du périmètre de Thiers Dore et Montagne est actuellement étudié.

Le VALTOM est lauréat 2015 de la labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) décernée par le Ministère de l'Environnement. Il s'agit d'un programme ambitieux de prévention et de valorisation des déchets sur le territoire dans une logique de développement de l'économie circulaire.

Le VALTOM s'étant positionné en animateur territorial de ce projet, cette labellisation TZDZG permet aux collectivités adhérentes du VALTOM de candidater à l'**animation de territoires TZDZG** ou à la signature de Contrats d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC).

Ces contrats permettront d'évaluer la démarche territoriale mise en œuvre par les collectivités pour déployer la prévention et la valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions en faveur de l'économie circulaire, en sensibilisant et mobilisant les acteurs locaux concernés.

En amont de ce contrat, les territoires doivent réaliser une **étude de préfiguration** définissant un programme d'actions et des objectifs. Cette étude doit permettre :

1. d'élargir la mobilisation des acteurs au monde économique,
2. de faire un diagnostic stratégique partagé « Déchets et Economie Circulaire » du territoire
3. de définir les objectifs stratégiques et opérationnels,
4. d'aboutir à un programme d'actions sur 3 ans avec indicateurs d'activité et d'impact, résultats attendus.

Pour assurer une cohérence des plans d'actions, des calendriers et des coûts mis en œuvre, le VALTOM propose de lancer, en collaboration avec ses collectivités adhérentes, un groupement de commandes permettant de faire intervenir un bureau d'études unique sur l'ensemble du territoire (territoires en animation TZDZG ou en CODEC) dont la mission sera de réaliser :

1. un document cadre « déchets et économie circulaire » pour l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les études et actions existantes (VALORDOM 2, Plans locaux de prévention),
2. des focus par territoire pour dégager les potentiels d'actions prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque territoire ainsi que son historique et les actions en cours.

Cette étude pouvant être financée à 70% par l'ADEME, le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes de :

1. prendre en charge les frais liés à la réalisation de l'étude globale,
2. refacturer à chacune dépenses liés à la réalisation des focus par territoire en retranchant les subventions perçues, **soit pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne un montant estimé de 856 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe d'une étude de préfiguration commune dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour le compte de ses collectivités adhérentes, et autorise le Président à signer tout document afférent à la conduite de l'étude et au paiement du focus territorial qui sera dédié à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Délibération n°31 - unanimité

10 - SPANC et Gestion de l'Eau

Subvention aux particuliers dans le cadre des réhabilitations groupées ANC (financement CD 63 et Agence de l'eau)

Rapporteur : Serge PERCHE

Une décision nominative est nécessaire pour le versement des aides attribuées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 3 usagers de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour la

réhabilitation de leur installation d'ANC dans le cadre du programme 2015 pour un montant total d'aide de 10 473,61 €.

Commune	Coût prévisionnel des Travaux TTC	Coût réel travaux TTC	Aide AELB
VOLLORE VILLE	6 820,00 €	7 095,00 €	3 547,50 €
VOLLORE VILLE	7 150,00 €	7 150,00 €	3 575,00 €
COURPIERE	6 702,22 €	6 702,22 €	3 351,11 €

Une décision nominative est nécessaire pour permettre le versement de subventions attribuées par le Conseil Départemental du Puy de Dôme à deux usagers de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour la réhabilitation de leur installation d'ANC dans le cadre du programme 2016 pour un montant total d'aide de 2 771,15 €.

Commune	Coût prévi. travaux HT	Coût réel des travaux € HT	Aide CD63
LA RENAUDIE	6 874,33 €	6 999,26 €	1 031,15 €
OLMET	5 800,00 €	5 909,08 €	1 740,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution de ces aides aux usagers selon les montants présentés dans les tableaux. ; et sollicite le Trésor Public de Thiers pour qu'il procède aux versements des aides aux usagers.

Délibération n°32 - unanimité

Pôle Service à la Population

11- Enfance Jeunesse

Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de la Prestation de Service Unique

Rapporteur : Pierre ROZE

Considérant que la Prestation de service unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales,

Considérant que la PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit public sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire CNAF n°2014-009,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants,

Considérant la convention et ses annexes présentées au conseil pour le multi accueil du Pont de Celles situé à Celles sur Durole,

Considérant la convention et ses annexes présentées au conseil pour le multi accueil la Dorlotte situé à Thiers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme, et ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants. Autorise le Président à les signer et précise que lesdites conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de service unique couvriront la période du 1/01/2017 au 31/12/2020.

Délibération n°33- unanimité

Zones d'activités de Matussière : vente des terrains situés en fond de zone

Rapporteur : Abdelhraman MEFTAH

Le rapporteur explique que la commercialisation des terrains de l'espace d'activités de Matussière est actuellement « gelée » en raison d'une étude en cours, conduite en partenariat avec la Ville de Thiers, ayant vocation à définir et à fixer une stratégie et des orientations de développement économique et commercial à l'échelle de la ville basse de Thiers, et notamment du secteur de Matussière.

La stratégie et les orientations devraient être validées dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

Pour autant, le rapporteur précise à l'assemblée que pour la partie située en fond de zone, sur laquelle des entreprises artisanales sont déjà implantées, deux lots encore disponibles ont fait l'objet d'une réservation.

Il est proposé de confirmer les modalités de vente suivantes pour la partie située en fond de zone :

- Prix de vente : 15 € HT/m² pour une parcelle jusqu'à 3 000 m² ;
14 € HT/m² pour une parcelle au-delà de 3 000 m²
- Régime de TVA sur marge

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le prix de vente des terrains situés en fond de zone à 15 € HT/m² pour une parcelle jusqu'à 3 000 m², et à 14 € HT/m² pour une parcelle au-delà de 3 000 m² ; précise que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge.

Exprime sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois et autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération n°34- unanimité

**Approbation de la convention de gestion avec la ville de Thiers pour l'exercice des compétences
« Assainissement non collectif – Enfance – Petite Enfance et Jeunesse**

Rapporteur : Tony BERNARD

Considérant le délai réglementaire du 30 septembre 2019 fixé à la communauté de communes pour adopter le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges des compétences facultatives,

Le président propose à l'assemblée la signature avec la ville de Thiers d'une convention de gestion de service pour l'exercice des compétences suivantes :

Pour l'assainissement non collectif :

- le contrôle des installations dans le respect des dispositions de l'article L2224-8 III al. 1^{er} du CGCT (+ éventuellement la réalisation d'installations nouvelles – la réhabilitation d'installations existantes et leur entretien en application de l'article L2224-8 III al. 3 CGCT)

Pour la compétence Enfance - petite enfance – jeunesse :

- Coordination de l'offre territoriale, des projets éducatifs territoriaux et des partenaires sociaux
- Organisation et gestion des relais assistantes maternelles, multi accueil et lieux d'accueil enfant-parent
- Organisation et gestion des activités périscolaires et des temps d'activités périscolaires
- Organisation et gestion de l'offre extrascolaire ALSH de 3 à 17 ans

Cette convention fixe toutes les modalités pratiques relatives à cette organisation dont les éléments clés suivants :

- la commune salarié le personnel, assure le paiement des toutes les dépenses afférentes et les recettes et subventions
- un comité de pilotage réunissant commune et communauté de communes assure le suivi de la convention
- la convention est d'une durée de 1 an renouvelable une fois.
- la convention devient caduque lorsque les évaluations de charges relatives à ces compétences auront été approuvées par la CLECT. (Échéance réglementaire : septembre 2019)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de gestion de services pour l'exercice des compétences ANC et petite enfance, enfance et jeunesse avec la ville de Thiers et autorise le Président à signer la convention de gestion ainsi que tout document afférant à cette décision.

Délibération n°35 - unanimité

<p align="center">Convention 2015-2017 entre Thiers Communauté et la Maison du tourisme du Livradois-Forez : avenant 2017</p>
--

Rapporteur : Tony BERNARD

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 22 juin 2015 de Thiers Communauté relative à la signature de la convention de partenariat avec la Maison du tourisme du Livradois-Forez sur la période 2015-2017 en tant que communauté de communes associée,

Vu le projet de convention,

Considérant que cette convention est assortie d'un avenant annuel d'exécution précisant le montant de la contribution financière,

Considérant que la communauté de communes Thiers Dore et Montagne reprend, depuis le 1^{er} janvier 2017, les engagements pris par Thiers Communauté,

Le rapporteur présente à l'assemblée la proposition de l'avenant pour l'année 2017 qui confirme la participation financière de 1,14 € par habitant, soit 17 791 euros pour le territoire « ex Thiers communauté ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant présenté et autorise le président à signer l'avenant avec la Maison du tourisme et tout document relatif à cette décision.

Délibération n°36- unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.